



COMMUNE DE  
PEYZIEUX-SUR-SAÔNE  
01140

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE SEANCE  
NUMERO 02-2024

Séance du 19 février 2024 à 19 heures 45 minutes  
Salle du Conseil Municipal

**Présents :**

Mme BREVET Valérie, M. COTTEY Romain, Mme DESCOURS Christine, M. DUBOST Fabrice, Mme GAILLETON Sophie, Mme GINOUX Céline, M. KANDZIORA Frédéric, Mme MICHEL Christiane, M. PAGNON Jérémie, M. RICHARD Franck, Mme THIVOLLE Marie Monique, M. VILLERMET Thomas.

**Absent(s) :**

Mme BOSSUYT Julie

**Excusé(s) :**

M. BAUER Franck, M. LECOUFFE Mehdi

**Secrétaire de séance :** M. RICHARD Franck

**Président de séance :** Mme THIVOLLE Marie Monique

**1-Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2024**

Madame le Maire demande l'approbation du procès-verbal numéro 01-2024 du 15 janvier 2024. Le procès-verbal n'appelant aucune objection est approuvé à l'unanimité.

**2-Approbation du compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur COTTEY Romain, 1<sup>ER</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame Marie Monique THIVOLLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédit de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	investissement	fonctionnement	ensemble			
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
	dépenses/déficits	Recettes/excédents	dépenses/déficits	recettes/excédents	dépenses / déficits	Recettes/excédents
résultats reportés	4 127.31 €	€		139 123.78 €	4 127.31 €	139 123.78 €
opérations exercice	89 759.96 €	61 915.00 €	338 207.85 €	400 548.81 €	427 967.81 €	462 463.81 €
totaux	<b>93 887.27 €</b>	<b>61 915.00 €</b>	<b>338 207.85 €</b>	<b>539 672.59 €</b>	<b>432 095.12 €</b>	<b>601 587.59 €</b>
résultats de clôture	<b>31 972.27 €</b>	€		<b>201 464.74 €</b>		<b>169 492.47 €</b>
reste à réaliser	1753.60 €	12 000.00 €			1 753.60 €	12 000.00 €
totaux cumulés	<b>95 640.87 €</b>	<b>73 915.00 €</b>	<b>338 207.85 €</b>	<b>539 672.59 €</b>	<b>433 848.72 €</b>	<b>613 587.59 €</b>
résultats définitifs	<b>21 725.87 €</b>			<b>201 464.74</b>		<b>179 738.87 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**3- Approbation du compte de gestion 2023**

Après le vote du compte administratif, Madame le Maire regagne la salle du conseil municipal.

Il a été alors procédé à la présentation du compte de gestion 2023 relatif au budget de la commune, dressé par le responsable du SGC de Châtillon sur Chalaronne, pour ce qui concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Ceux-ci étant en concordance avec le compte administratif correspondant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2023

#### **4- Affectation du résultat 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>62 340,96</b>
- un excédent reporté de :	<b>139 123,78</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>201 464,74</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>31 972,27</b>
- un excédent des restes à réaliser de :	<b>10 246,40</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>21 725,87</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	<b>201 464,74</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>21 725,87</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>179 738,87</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>31 972,27</b>

#### **5-Convention de servitude SNCF**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage hydraulique nécessaire au bon fonctionnement de la Ligne Grande Vitesse Est-Européenne, il est demandé aux élus de la Commune de PEYZIEUX-SUR-SAÔNE d'étudier la convention portant sur la constitution d'une servitude de collecte et d'écoulement d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée ZA 19 à PEYZIEUX-SUR-SAÔNE, propriété de la commune, et d'une contenance totale de 2 650m<sup>2</sup> (Lieu-dit « Champ Muguet »).

Cette constitution aura lieu moyennant le versement par SNCF Réseau de 200,00€ au profit de la commune toutes indemnités comprises et confondues. (En lettres : Deux cents Euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment de signer la convention de servitude.

#### **6-Convention installation food-truck**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la demande de Monsieur Jamel BOUKACEM pour l'installation d'un food truck tous les jeudis.

Il convient d'établir une convention portant mise à disposition du domaine public.

La convention établit les modalités suivantes, ainsi résumées :

- l'occupation est prévue le jeudi de 17 heures à 22 heures.
- l'occupant s'engage à assurer la sécurité sanitaire, à laisser l'emplacement propre.
- L'occupant fournira une attestation d'assurance et tout document officiel l'autorisant à exercer son activité.
- La commune met à disposition une alimentation électrique et une clé d'accès (avec versement d'une caution de vingt euros).
- L'occupation donnera lieu à une redevance trimestrielle de 20 euros, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Madame le Maire demande au conseil, l'autorisation de signer cette convention.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à cette affaire.

## **7- Convention médecine du travail**

Madame le maire rappelle au conseil que la commune est adhérente au service de santé au travail de l'Ain. Depuis le 1er janvier 2022, les services de santé de l'Ain et du Beaujolais ont fusionné, actant la création de l'association "Presta Ain et Beaujolais".

Il convient donc d'établir une convention entre la commune de Peyzieux-sur-Saône et l'association Presta Ain et Beaujolais portant sur l'action sur le milieu professionnel et la surveillance médicale des agents.

La contribution financière est fixée à 120 €HT par agent, pour l'année 2024 et sera révisée chaque année au 1er janvier.

La durée de la convention est d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de ladite convention

- Autorise Madame le maire à la signer.

## **8-Convention avec EGT Environnement pour le traitement du dépôt des pneus**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le dépôt sauvage de pneus du mois de janvier. Les pneus ont été évacués par l'agent et déposés à la déchetterie de Saint Etienne sur Chalaronne.

Ces derniers n'étant pas conformes à la filière (gratuite) de l'Eco Organisme ALIAPUR, ils seront pris en charge par l'entreprise EGT et leur traitement fera l'objet d'une facturation.

Madame le Maire communique le bordereau des prix unitaires de l'entreprise :

Collecte des pneus : 310.00 €HT par transport

Traitement des pneus VL hors catégorie : 290.00 €HT la tonne

Traitement des pneus PL hors catégorie : 400.00 €HT la tonne.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de prise en charge de ces pneus aux tarifs exposés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'entreprise EGT et tout autre document nécessaire à cette affaire.

*Lors des débats, il est bien spécifié que les pneus coupés (comme c'était le cas) ou moussus ne peuvent être pris en charge par la filière ALIAPUR.*

*Il convient peut-être d'envisager la pose de caméra afin de pouvoir verbaliser les contrevenants sur les lieux de dépôts.*

*Il est demandé à Madame le Maire de faire paraître dans la prochaine Gazette les coûts que cela représente pour la commune.*

## **9-Convention de partenariat avec le Groupement de Défense sanitaire de l'Ain (GDS01) portant sur la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques**

Madame le Maire présente au conseil municipal les documents relatifs à la mise en place par la commune du piégeage de printemps des nids de frelons asiatiques.

Ce piégeage doit avoir lieu sur les nids détruits ou non détruits, soit deux nids détruits sur Peyzieux-sur-Saône.

Il s'agit d'un plan départemental associant le département, les EPCI et les communes et conforme au plan national de mars 2022.

La commune doit s'engager auprès du Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01) en signant une convention de partenariat.

L'objet de la convention est le piégeage des fondatrices de frelons asiatiques au printemps afin de les supprimer et de limiter le nombre de nids.

La convention d'une durée d'un an est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

Le piégeage est prévu pendant 8 semaines et en suivant le protocole établi.

Il convient également de nommer un référent parmi les élus.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention et demande un volontaire référent. Monsieur Romain COTTEY est d'accord pour être référent.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal :

- Désigne Monsieur Romain COTTEY référent

- Autorise Madame le Maire à signer la convention

## 10- Questions diverses

- **Travaux** : Bouchage des trous sur les chemins communaux avec des cailloux. Le radar pédagogique mobile a été installé Grande Rue. Les illuminations ont été déposées. Un administré a mis à disposition sa nacelle afin de décrocher les plus hautes. Une partie de ces illuminations est stockée dans la chaufferie. Le panneau de limitation 30 a été installé à Port de Mure. Il reste à poser le panneau 50 rue de Champ Favre et de replacer correctement le miroir au croisement du chemin des Creuses.
- **SIVOS** : le conseil d'école du mois de février a été houleux. Un parent d'élève ayant pris à parti un agent du SIVOS concernant un problème avec son enfant. Il est rappelé que le conseil d'école n'a pas vocation à régler les problèmes personnels.  
Les travaux à l'école : aménagement de la plateforme pour la pose d'un composteur à la cantine. Les problèmes de chauffage au bâtiment du Jorfond sont à priori réglés après 5 interventions en un mois (à suivre).  
Voyage scolaire des CP-CE1-CE2 : Les enseignantes souhaiteraient connaître le montant de la participation des communes ou du SIVOS à ce voyage. Il convient de définir si ce sont les communes qui participent directement en fonction du nombre d'enfants de chaque commune ou si c'est le SIVOS et la participation sera donc intégrée au budget. Une réponse a été donnée par le SIVOS : un échange aura lieu à ce sujet lors du prochain conseil syndical du 4 mars.  
Madame Sophie GAILLETON demande combien d'enfants de Peyzieux partent ?  
Madame Céline GINOUX communique les chiffres suivants : 48 enfants sont concernés. Le coût du voyage est de 9 472 euros, le sou des écoles prévoit un don de 3000 euros et la vente de chocolat a rapporté 1 613 euros (en attente des résultats de la vente de pizzas). Lors de la discussion il est proposé la participation suivante répartie comme suit : 1/3 sou, 1/3 communes ou SIVOS et 1/3 parents soit une participation de 3 157 euros par entité. Il convient de proposer cette solution lors du prochain conseil syndical. Un accord de principe sera donné afin que ce soit le SIVOS qui participe.
- **Communauté de communes** : Madame le Maire fait part d'une demande du pôle tourisme pour le remplacement et le déplacement du panneau de départ des circuits de randonnée. Il sera placé plus proche du croisement au plus près de la route. Il n'y a aucun désaccord à ce déplacement.  
Assainissement : Le poste de refoulement a été mis en service. Une période d'essai de 2 mois est nécessaire avant d'acter son parfait fonctionnement. Un appel d'offre a été lancé pour la suppression de l'actuelle lagune ; l'ouverture des plis est prévue fin février.
- **VNF** : Des travaux d'élagage et d'abattage auront lieu jusqu'au 15 mars et du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 15 mars 2025 sur des arbres présentant un danger pour la sécurité des usagers du domaine public fluvial.
- **SDIS** : Madame le maire communique le bilan des interventions pour l'année 2023 : 20 interventions dont 16 secours à la personne, 1 accident de la circulation et 3 opérations diverses.
- **Déchets voirie** : Madame le maire donne lecture d'un mail reçu d'un administré en date du 21 janvier concernant un dépôt sauvage composé essentiellement de couches jetables le long de la RD75d en bas de la route du Beaujolais. Cet administré demande les raisons pour lesquelles les routes ne sont pas nettoyées. Madame le maire lui a répondu que les routes départementales hors agglomération sont de la compétence du département auprès duquel elle a demandé le nettoyage de cette voirie. La réponse des services du département a été que l'agence routière n'a pas vocation à effectuer un nettoyage régulier mais qu'une campagne de ramassage est organisée une fois par an mais une équipe serait envoyée selon les disponibilités. C'est donc notre agent qui s'est chargé du nettoyage.  
L'administré a ramassé déjà plusieurs fois des sacs lors de ces promenades que l'agent évacue.

Il est décidé de reconduire la manifestation de nettoyage de la commune ; la date a été fixée au samedi 16 mars 2024

- **Naissance** :

- Isaac, Gabriel THOMASSOT est né le 31 janvier 2024 à Arnas (69).

Fait à Peyzieux-sur-Saône

Le secrétaire de séance,

Franck RICHARD



Pour Le Maire, empêchée

L'Adjoint au Maire

Romain COTTEY

